

## SERVICES TECHNIQUES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 126

**Contrat de maintenance des cendriers Cy-clopeurs,  
Permettant la collecte et le recyclage des mégots**

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le souhait de la collectivité de maintenir la mise à disposition de cendriers sur la voie publique, permettant le recyclage des mégots afin de maintenir la propreté au sein des espaces publics, lutter contre les incivilités comme les jets de mégots à terre, et s'inscrire dans un processus de recyclage,

**Considérant** la proposition de la société Cy-Clope,

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure un contrat pour la maintenance des Cy-Clopeurs situés sur la commune avec la société à responsabilité limitée Cy-Clope, Zone industrielle La Petite Dimerie, à FRUGES (62310).

**Article 2 :** Que la location comprend la collecte des mégots, la maintenance du matériel, le recyclage des mégots collectés et la transmission de rapports de collecte et de recyclage.

**Article 3 :** Que le montant de la dépense soit 10094,98€ TTC sera imputé sur le budget communal.

**Article 4 :** Que le contrat est conclu pour une durée de 36 mois.

Et se renouvellera ensuite tacitement pour des périodes successives d'une durée de 12 mois sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée 3 mois au moins avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

**Article 5 :** Qu'il sera rendu compte de la signature de ce contrat au prochain Conseil Municipal.

**Article 6 :** Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier principal de Noisy-le-Grand.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 13/03/2024

Certifié exécutoire

Acte publié le 27 / 05 / 2024

**Christian DEMUYNCK**

**Maire**



Accusé de réception en préfecture  
1993 219300498 20240313-DM-DST-2024126-AR  
Date de télétransmission : 06/05/2024  
Date de réception préfecture : 06/05/2024

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)